

COGNOMS / APELLIDOS: _____

NOM / NOMBRE: _____

DNI o PASSAPORT / DNI o PASAPORTE: _____

Núm. EXPEDIENT / N° EXPEDIENTE _____

LLOC D'EXAMEN / LUGAR DE EXAMEN: **EOI** _____

PROVA PER A L'OBTENCIÓ DEL / PRUEBA PARA LA OBTENCIÓN DEL

CERTIFICAT DE NIVELL BÀSIC – IDIOMA FRANCÉS
CERTIFICADO DE NIVEL BÁSICO – IDIOMA FRANCÉS

DELS ENSENYAMENTS OFICIALS D'IDIOMES / DE LAS ENSEÑANZAS OFICIALES DE
IDIOMAS

1. ÉPREUVE DE COMPRÉHENSION ÉCRITE PUNTUACIÓ/PUNTUACIÓN TOTAL: 30 60% = 18 50% = 15		DURADA /DURACIÓN: 50 min.
NOTA: _____		
<input type="checkbox"/> APTE / APTO	<input type="checkbox"/> NO APTE/NO APTO CONDICIONAL	<input type="checkbox"/> NO APTE / NO APTO
Corrector/a		

ACTIVITÉ 1.

Lisez le texte suivant, choisissez la bonne réponse (a, b, c) et reportez-la comme indiqué à l'exemple 0.

(Ponctuation: 2 points par bonne réponse x 5 réponses = 10 points)

NAVIGO – Qu'est-ce que c'est ?

C'est une carte à puce qui vous permet de passer plus vite, une nouvelle technologie qui apporte modernité, fluidité, facilité à vos déplacements dans les transports en commun d'Ile-de-France. La demande de passe Navigo est GRATUITE. Pour l'obtenir, il vous suffit d'en faire la demande en ligne. Vous pouvez également demander un formulaire d'inscription aux guichets ou chez les commerçants agréés.

NAVIGO – Comment ça marche ?

Pour charger votre passe : Vous chargez sur votre passe un forfait semaine et mois. Le chargement s'effectue dans les points de vente habituels : automates, guichets, commerçants agréés.

Pour voyager avec votre passe : Vous présentez votre passe devant la cible violette des valideurs (à 5cm environ de celle-ci) à l'entrée des stations, gares ou à bord des bus et tramways.

PASSE NAVIGO DECOUVERTE – Qu'est-ce que c'est ?

Le passe Navigo découverte est un passe utilisable par tous immédiatement. Il n'y a pas d'obligation de résider ou de travailler en Ile-de-France. Il est obtenu immédiatement dans toutes les stations, gares et chez les commerçants agréés, sans constitution de dossier, pour un prix de 5 €. C'est un passe accompagné d'une carte nominative avec photo (format 25x30mm). Le titulaire n'est pas enregistré dans la base de données clients. En cas de perte ou de vol, le forfait et le passe doivent être rachetés.

FORFAITS NAVIGO – Quel forfait choisir ?

Choisissez la durée qui vous convient : Le forfait Navigo Mois, valable du 1^{er} au dernier jour du mois, ou le forfait Navigo Semaine, valable du lundi au dimanche.

Choisissez votre couple de zones (zones 1 à 6) en fonction de vos déplacements.

Chargez votre forfait Navigo mois ou semaine sur votre passe Navigo. L'achat des forfaits Navigo mois et semaine s'effectue dans les points de ventes habituels (automates, guichets, commerçants agréés). Pour plus d'infos ([Optile](#), [RATP](#), [Transilien](#)).

Vous pouvez être remboursé par votre employeur car vous disposez d'un justificatif d'achat qui vous est fourni lorsque vous chargez votre passe.

Source: www.navigo.fr

	réponses	Espace réservé au correcteur
<p>0. Le passe NAVIGO sert à ... a- se déplacer dans les transports en commun. b- téléphoner dans une cabine. c- retirer de l'argent au guichet de banque.</p>	A	√
<p>1. Se déplacer avec le passe NAVIGO est ... a- gratuit. b- payant. c- gratuit pour les retraités.</p>		
<p>2. Vous pouvez le demander ... a- sur tous les sites Internet de la France. b- par téléphone. c- dans n'importe quel commerce agréé.</p>		
<p>3. Pour obtenir le passe NAVIGO-DÉCOUVERTE ... a- il faut avoir un travail en Île-de-France. b- il faut présenter une photo avec la demande. c- on vous l'envoie par courrier en 15 jours.</p>		
<p>4. Avec le forfait-mois NAVIGO, vous pouvez voyager : a- pendant un mois. b- jusqu'à la fin du mois. c- pendant un mois, à partir de la date d'achat.</p>		
<p>5. Vous pouvez charger votre passe NAVIGO ... a- à la banque uniquement. b- chez n'importe quel commerçant agréé. c- avec un forfait semaine ou mois.</p>		
TOTAL : _____ / 10		

ACTIVITÉ 2.

Dans cette rubrique du magazine *Femme Actuelle*, un expert répond aux questions des lecteurs. À partir des réponses de l'expert, retrouvez les questions posées par les lecteurs. Attention ! Il y a une question sans réponse !

Le (0) vous est donné comme exemple.

(Ponctuation: 2 points par bonne réponse x 5 réponses = 10 points)

LES RÈGLES DE BONNE CONDUITE EN EUROPE

En matière de route et d'automobile, l'harmonisation européenne n'existe pas encore. Vitesse, taux d'alcoolémie, stationnement ... à chaque pays sa réglementation.

Question 0 **Faut-il s'informer avant de partir ?**

Réponse A Oui, de l'assurance aux démarches administratives, voilà tout ce qu'il faut savoir pour voyager l'esprit tranquille.

Réponse B Nous vous recommandons de prendre le temps de visiter le site www.euroinfo-kehl.eu, où vous trouverez des informations utiles sur les accidents de la circulation, les assurances automobiles, etc. Il est aussi conseillé de demander à votre caisse d'assurance maladie la « carte européenne d'assurance maladie ». En cas d'accident, elle facilitera la prise en charge de vos frais de soins.

Réponse C Le contrat d'assurance auto est en principe valable partout en Europe, sans hausse de tarif, et cela, même en cas de séjour prolongé dans un autre pays de l'Union Européenne. Il n'est donc pas nécessaire d'avertir votre assureur que vous partez à l'étranger.

Réponse D Seules les autorités françaises peuvent retirer des points ou le permis d'un résident français, titulaire d'un permis français. Mais, ce n'est pas une raison pour faire n'importe quoi à l'étranger !

Réponse E Les règles peuvent différer selon le pays où a lieu l'accident. Mais partout en Europe, la rédaction d'un constat à l'amiable s'impose. Les cases et les informations sont identiques dans les 27 états membres ; vous pouvez remplir un constat français en Allemagne ou en Espagne. Avant le départ, placez-en un dans votre boîte à gants.

Réponse F Chaque pays européen possède un Centre Européen des Consommateurs qui offre aux particuliers une assistance gratuite en cas de conflit, avec votre garagiste par exemple. Il suffira alors de présenter un résumé écrit du conflit et les copies des documents en votre possession (facture, contrat,...etc.)

(Source: *Femme Actuelle*, n°1293- spécial été, pages 82-83)

Questions des lecteurs :

0	Faut-il s'informer avant de partir ?
1	En cas d'infraction, risque-t-on des retraits de points ?
2	Quels sont vos recours en cas de litige ?
3	Que faire en cas d'accident ?
4	Doit-on prévenir son assurance ?
5	Circuler en Europe exige-t-il une préparation particulière ?
6	Est-il obligatoire de se procurer une carte européenne en cas de séjour à l'étranger ?

Associez chaque question avec sa réponse :

Questions des lecteurs	Réponses de l'expert	Réservé au correcteur
0	A	√
	B	
	C	
	D	
	E	
	F	
		TOTAL : _____ /10

ACTIVITÉ 3.

Lisez le texte puis 10 affirmations proposées. Indiquez si chaque affirmation est vraie ou fausse. Mettez une croix dans la case correspondante.

Le (0) vous est donné comme exemple.

(Ponctuation: 1 point par bonne réponse x 10 réponses = 10 points)

Royaume-Uni - Rebecca Javeleau a décidé de créer un événement sur Facebook à l'occasion de son quinzième anniversaire, afin de déterminer le nombre de participants. Elle a reçu 21.000 réponses.

La jeune Rebecca Javeleau, 14 ans, souhaitait connaître le nombre de ses amis souhaitant se rendre à la fête d'anniversaire qu'elle organisait chez elle. Elle a donc créé un événement sur Facebook, précisant son adresse, son numéro de téléphone et invitant les éventuels participants à se manifester. Problème, elle a rendu l'événement public, au lieu de le limiter à son cercle d'amis.

Conséquence, l'adolescente qui prévoyait d'inviter une quinzaine de personnes pour son quinzième anniversaire, a vu le nombre d'intéressés augmenter de manière exponentielle. Au bout de quelques heures, 21 000 personnes avaient manifesté leur intention de venir à la fête d'anniversaire de Rebecca. Parmi ceux-ci on pouvait d'ailleurs relever quelques faux profils de personnalités, comme Justin Bieber, Stevie Wonder ou encore Susan Boyle.

Des patrouilles de police nécessaires.

La mère de Rebecca, Tracey Livesey, a alors décidé d'annuler l'événement prévu le 7 octobre. Mais comme l'adolescente avait communiqué ses coordonnées, la police a été forcée de prévoir des patrouilles parce que la famille avait peur que des utilisateurs de Facebook inconnus viennent en masse. *"Elle n'a pas compris qu'elle créait un événement public et pourtant l'a fait"*, a expliqué Mme Livesey au *Telegraph*, *"elle va être obligée de changer de numéro de téléphone (...) Rebecca n'a pas compris les paramètres de privatisation. Je lui ai donc confisqué son accès à Internet et son ordinateur."*

L'histoire de Rebecca Javeleau n'est pas un cas isolé. En effet, une adolescente de 15 ans, Rachel Ross, avait déjà rencontré un problème équivalent, voyant 50 personnes arriver chez elle pour sa fête d'anniversaire. Les dégâts générés avaient été estimés à presque 20.000 euros. En 2008, un adolescent australien, Corey Delaney, 16 ans, avait rencontré des soucis équivalents, organisant une fête en l'absence de ses parents par l'intermédiaire de son compte MySpace.

(Source : http://www.zigonet.com/facebook/21-000-invites-pour-la-fete-d-039-anniversaire-d-039-une-adolescente_art15901.html)

	VRAI	FAUX	Espace réservé au correcteur
0. Le cas de Rebecca Javeleau est un cas isolé.		X	√
1. Rebecca Javeleau voulait inviter très exactement 15 amis pour ses 15 ans.			
2. Rebecca Javeleau voulait faire une manifestation le jour de son 15 ^{ème} anniversaire.			
3. Elle a délimité l'invitation à ses amis habituels.			
4. Les chanteurs S. Wonder et Susan Boyle ont annoncé qu'ils souhaitent venir.			
5. Le 7 octobre, la mère de Rebecca a annulé l'événement.			
6. Rebecca a donné son adresse sur Facebook.			
7. La mère de Rebecca a créé un événement public.			
8. La mère de Rebecca ne la laisse plus se servir de son ordinateur.			
9. La police a arrêté la jeune fille.			
10. Rachel Ross voulait venir à la fête de Rebecca avec 50 autres personnes.			
TOTAL : _____ / 10			

